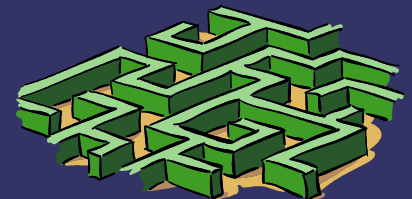


Infirmières en santé au travail

Missions et formation

C. Kucharski Février 2012



Sommaire

- ◆ Types d'exercice
- ◆ Rappels réglementaires
- ◆ Missions confiées
- ◆ Formations proposées



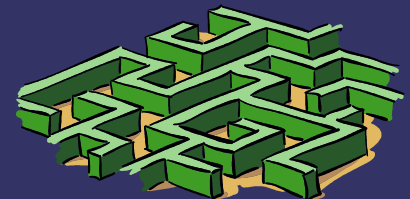
Types d'exercice

⇒ Infirmières en entreprise

- Environ 4000 recensées en 2010 (rapport DFL), dans le cadre de l'obligation d'emploi dans les établissements industriels de + 200, et les établissements du secteur tertiaire de + 500

⇒ Infirmières en Service Inter entreprise

- Environ 250 recensées en 2009 (CISME)



Cadre réglementaire

Décret infirmier 29/07/04: L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation des soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé (../...)

Article 4623-51: Les établissements industriels de 200 à 800 salariés emploient au moins un infirmier et, au-delà de cet effectif, un infirmier supplémentaire par tranche de 600 salariés. Les autres établissements de 500 à 1 000 salariés emploient au moins un infirmier et, au-delà de cet effectif, un infirmier supplémentaire par tranche de 1 000 salariés.

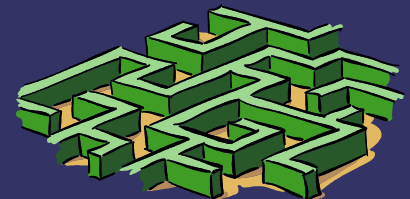
Article R 4623-54: L'infirmier a notamment pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. L'infirmier est mis à la disposition du médecin du travail du service de santé au travail inter-entreprises.



La loi du 20 Juillet 2011 ordonne

Article 4622-8:

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers. Ces équipes peuvent être complétées par des assistants de services de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail. Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire.



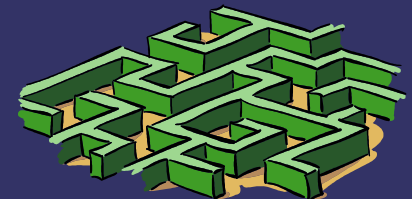
Les infirmières de santé au travail en entreprise ou en SIST

Dans le cadre de l'effectif d'entreprise(s) du médecin du travail

- ➔ Réalisent des entretiens infirmiers
- ➔ Réalisent des études transversales (SUMER, MCP, Evrest...)
- ➔ Réalisent des vaccinations obligatoires dans le cadre du poste de travail
- ➔ Renseignent le dossier médical de santé au travail
- ➔ Dispensent des conseils de prévention individuelle de santé
- ➔ Réalisent des actions en milieu de travail
- ➔ Contribuent à la réalisation d'actions collectives de sensibilisation en lien avec le travail
- ➔ Participent au conseil à l'employeur et aux salariés sur les protections collectives et individuelles

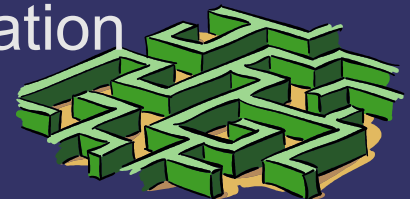


- ➔ Participent à la prévention et la réduction de la pénibilité au travail et de la désinsertion professionnelle, et contribuent au maintien dans l'emploi des travailleurs
- ➔ En concertation avec le médecin du travail définissent les besoins d'intervention des techniciens et IPRP du service inter-entreprises
- ➔ Contribuent à la prévention des risques professionnels notamment par l'analyse des fiches de données de sécurité transmises au médecin du travail par l'employeur, et soumettent celles comportant un risque
- ➔ Participent à la demande du médecin du travail aux réunions CHSCT des entreprises prises en charge
- ➔ Réalisent un rapport infirmier



Les infirmières de santé au travail en SIST

- ⇒ Réalisent des entretiens infirmiers à la demande du médecin du travail suivant un protocole établi avec le médecin du travail
 - Délivrent une attestation de suivi infirmier (pas de notion d'aptitude)
 - Orientent le salarié vers le médecin du travail (s'il en fait la demande – si l'entretien met à jour une problématique santé/travail)
 - Orientent le salarié vers le médecin traitant si l'entretien met à jour une problématique santé sans incidence sur le travail
- ⇒ Réalisent des études de poste simples pour des problématiques relevées lors des entretiens infirmiers
- ⇒ Réalisent des actions de prévention pour une population ciblée soit sur une entreprise soit sur une corporation

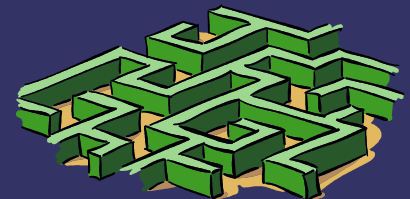


Les infirmières de santé travail en entreprise

- ⇒ Réalisent des soins dans le cadre des urgences, initient l'analyse des accidents du travail et peuvent être amenées à suivre les améliorations proposées et réalisées suite à ces analyses
- ⇒ Réalisent des soins et/ou des entretiens au cours desquels elles peuvent orienter les salariés vers le médecin du travail, ou le médecin traitant

Mais aussi :(comme les infirmières de SIST)

- ⇒ Réalisent des entretiens infirmiers, pouvant donner lieu à la délivrance d'une attestation de suivi infirmier

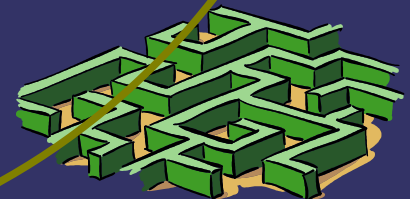


Infirmière d'entreprise / infirmière en SIST

- Accueil
- Soins

- entretiens infirmiers
- études transversales (SUMER, MCP, Evrest...)
- vaccinations obligatoires dans le cadre du poste de travail
- Renseignent le dossier médical de santé au travail
- conseils de prévention individuelle de santé
- actions en milieu de travail
- réalisation d'actions collectives de sensibilisation en lien avec le travail
- conseil sur les protections collectives et individuelles
- prévention et réduction de la pénibilité au travail et de la désinsertion professionnelle, et maintien dans l'emploi des travailleurs

- définition des besoins d'intervention des techniciens et IPRP du service inter-entreprises
- prévention des risques professionnels notamment par l'analyse des fiches de données de sécurité
- Participation aux réunions CHSCT
- Réalisation d'un rapport infirmier

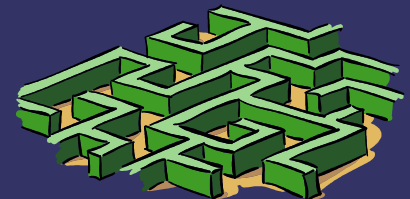


Cadre de l'entretien infirmier

Au cours d'une enquête menée en octobre 2011 auprès de 12 SIST employant des infirmières de santé au travail

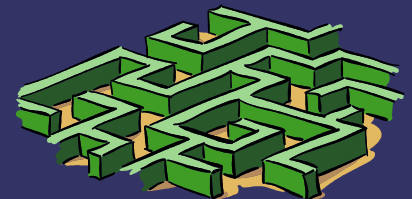
Suivi médico-professionnel généralement dans le cadre du suivi périodique (intercurrent pour 30%)

- ⇒ Réalisé suivant un protocole établi avec le médecin référent (50%)
- ⇒ Terminé par une attestation de suivi infirmier (>80%)
- ⇒ Terminé par le médecin du travail soit suite à une consultation, soit sur dossier (16%)



Formation requise

- ⇒ Diplôme d'état d'infirmière
- ⇒ Expérience +/- exigée lors de l'embauche en entreprise
- ⇒ Formation spécialisée en santé au travail demandée par les SIST soit avant l'embauche soit rapidement après



Les formations complémentaires

⇒ Universitaires

- Les Licences
- Les DIUST

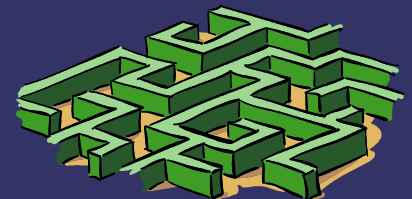
⇒ Les formations en santé travail du CNAM

⇒ La formation cadre de santé

⇒ La formation de l'école des hautes études en santé publique

⇒ A venir:

- Master en soins infirmiers de santé au travail



La formation pratique

- ➔ Besoin d'acquisition des connaissances spécifiques à la santé au travail
- ➔ Besoin d'adaptation du « savoir faire » de l'analyse de la situation de la personne prise en charge, pour permettre l'évaluation de l'équilibre santé/travail
- ➔ Besoin de créer la confiance dans l'équipe médecin/infirmière par un apprentissage de fonctionnement en commun
- ➔ Besoin d'apprentissage d'un vocabulaire commun

